

COLLECTIVITE
CURBANS

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 30/08/2019

AR_2019_037

Arrêté d'interdiction de circulation en raison de travaux de goudronnage secteur de Vallauri

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CURBANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213.1 à L.2213.2,
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route,
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatifs au Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS en date du 27.08.2019 en vue d'obtenir un arrêté d'interdiction de circulation sur la voie communale desservant le quartier de Vallauri à partir de l'intersection RD4 - URTIS direction ferme JACOB jusqu'en limite de la commune d'Urtis en raison des travaux de revêtement de voirie à compter du Lundi 2 septembre 2019 pour une période de 5 jours,

ARRETE :

ART 1 : Toute circulation tant des piétons que des véhicules sur la voie communale desservant le quartier de Vallauri à partir de l'intersection RD4 - URTIS direction ferme JACOB jusqu'en limite de la commune d'Urtis, en raison des travaux de revêtement de voirie est interdite, à compter du Lundi 2 septembre 2019 pour une période de 5 jours.

Seuls les usagers se rendant à la ferme JACOB de Vallauri auront le droit d'accès à partir de l'intersection RD4 - URTIS direction ferme JACOB.

ART 2 : L'entreprise installera la signalisation appropriée afin que les riverains et autres usagers soient informés de cette interdiction conformément à la réglementation en vigueur.

ART 3 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise sur les lieux et à la porte de la mairie.

ART 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

L'adjoint délégué
ALLEGRA Francesco

